



**AVIS DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027
3^e EXERCICE FINANCIER**

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Grande-Vallée sera, en 2027, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h à la Mairie, située au 3, St-François-Xavier Est, Grande-Vallée.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de La Côte-de-Gaspé
298-A, boul. de York Sud
Gaspé (Québec) G4X 2L6

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 97-79 de la MRC de La Côte-de-Gaspé et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Grande-Vallée, ce 1^e jour du mois de septembre 2026.

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-trésorière